
Résumé de l'adresse de la société populaire d'Aigues-Vives (Gard), qui félicite la Convention, demande la suppression des tribunaux civils et annonce des dons, lors de la séance du 23 floréal an II (12 mai 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Résumé de l'adresse de la société populaire d'Aigues-Vives (Gard), qui félicite la Convention, demande la suppression des tribunaux civils et annonce des dons, lors de la séance du 23 floréal an II (12 mai 1794). In: Tome XC - Du 14 floréal au 6 prairial An II (3 mai au 25 mai 1794) p. 283;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1972_num_90_1_26669_t1_0283_0000_5

Fichier pdf généré le 30/03/2022

et ne quitter l'atelier qu'après avoir donné la dernière main à votre ouvrage. Ce sont là nos vœux, ce sont ceux de tous les bons républicains.

Législateurs,

Le cri de la patrie en besoin ne s'est pas fait entendre vainement dans notre Société formée depuis le 6 mars 1791 (stile esclave), tous nos braves sans-culottes qui la composent, les autres bons citoyens et le conseil de la commune se sont empressés à l'envi d'y concourir de tout leur pouvoir.

Notre offrande, déposée au secrétariat du district de Grenoble, le 7, le 8 ventôse derniers, le 10 du courant mois germinal, se borne aux objets ci-après :

[Suit la nomenclature des dons énumérés ci-dessus]. Salut, courage, union et fraternité. »

BARROIL (*présid.*), MARTIN (*secrét.*), PAGE (*secrét.*), FAURE (*maire*), DURAND (*secrét. de la comm.*).

47

La Société populaire d'Aigues-Vives, département du Gard, félicite la Convention d'avoir encore une fois sauvé la patrie, l'invite à demeurer à son poste, et demande la suppression des tribunaux civils (1), vu que par la nouvelle forme déterminée par la loi du 21 brumaire, pour l'instruction des affaires, ils sont dans l'inaction et l'inutilité, et qu'il en coûte plus de 100.000 liv. dans chaque département (2); elle dit aussi que les citoyens de cette commune ont donné 2 067 liv. en numéraire en échange d'assignats, pour favoriser les achats de bled chez l'étranger, sans compter 58 marcs d'argenterie, etc.; qu'ils ont offert à la patrie 2 cavaliers jacobins (3).

Mention honorable, insertion au bulletin.

48

La Société populaire de Beauvais (4) applaudit au décret du 18 floréal qu'elle considère comme l'expression des sentiments de tout le peuple français.

Mention honorable, insertion au bulletin (5).

[Beauvais, 22 flor. II] (6).

« Citoyens,

En reconnaissant l'existence de l'Être suprême et de l'immortalité de l'âme, vous avez proclamé le vœu de tous les vrais républicains,

(1) P.V., XXXVII, 173. B⁴ⁿ, 24 flor. (2^e suppl^t) et 25 flor.; J. Sablier, n° 1314.

(2) J. Lois, n° 592; J. Matin, n° 691.

(3) J. Mont., n° 18.

(4) Oise.

(5) P.V., XXXVII, 174. B⁴ⁿ, 24 flor.; J. Sans-Culottes, n° 454; J. Sablier, n° 1314; J. Lois, n° 592; C. Eg., n° 635; J. Fr., n° 596; J. Matin, n° 691; Audit. nat., n° 599; M.U., XXXIX, 411; J. Paris, n° 500; J. Perlet, n° 600;

(6) C 303, pl. 1112, p. 11.

vous avez déterminé les principes de morale, fondement indestructible d'une société légitime. Votre décret du 18 floréal vous vaudra toujours les hommages des amis de la Raison et de l'humanité. Ceux que nous vous adressons sont d'autant plus purs que nous avons chassé de notre sein tous les individus dont la moralité ne s'accordait pas avec les principes du républicanisme. Nous avons voulu vous donner une preuve de la conviction où nous étions avec vous qu'il ne suffit pas pour être républicain de publier les principes de la morale mais qu'il fallait encore en déterminer l'application. Nous avons exercé le droit de censure sur les êtres immoraux et corrompus. Nous voulons qu'une Société populaire soit le sanctuaire de l'humanité, de la vérité, de la justice, de la tempérance, du désintéressement, de la pitié filiale, de l'amour conjugal et de toutes les vertus sans lesquelles il n'y a pas de République.

Vous que le peuple a chargé de son bonheur. Continuez en appliquant les principes salutaires de la nature et de la Raison, d'assurer le succès de la révolution; quel que soit votre sort, pourvu que par vous le peuple français soit libre et heureux, et que la cause de l'humanité triomphe, vous vivrez à jamais dans le cœur de tous les hommes vertueux; la félicité qui naît du plaisir d'avoir fait le bien, l'immortalité, valent bien la possession inquiète d'un pouvoir tyrannique ou de richesses corruptrices ».

FLURY.

49

Un citoyen, qui fut prêtre et syndic d'un chapitre, restitue 10 000 liv. qu'il n'a pas portées dans ses comptes. Il ne se nomme pas (1).

[S.l., 23 flor. II] (2).

« Citoyen président,

Je fus prêtre, je me mariaï dès que je pus le faire. J'ai toujours été patriote, et je suis sans fortune. Ma vie ne me laissé qu'un seul remords que je veux détruire aujourd'hui, voici le fait :

Les comptes du chapitre dont j'étais membre ont été reçus, apurés et trouvés exacts par les autorités constituées. Je suis cependant retentive d'une somme de dix mille livres, qui est absolument ignorée, et dont il n'existe aucune trace; parce qu'elle était un fonds de réserve pour les accidents imprévus; que l'on ne portait pas dans les comptes.

Cette somme étant une épargne aurait pu sans crime être consommée avant que la nation eut repris les biens du clergé. Cependant sa possession m'a toujours peiné, et je m'en délivre aujourd'hui, entre les mains de la Convention.

Heureux si, en acceptant cette restitution elle délivre mon cœur du seul remords qui l'ait jamais déchiré. »

(1) P.V., XXXVII, 174. B⁴ⁿ, 24 flor. (1^{er} suppl^t); J. Sablier, n° 1314; C. Eg., n° 633; J. Perlet, n° 598; M.U., XXXIX, 376; J. Fr., n° 596; J. Mont., n° 17; J. Matin, n° 691; Ann. R.F., n° 165; Mess. soir, n° 633.

(2) C 303, pl. 1112, p. 9.